



à Montreuil, le 15 octobre 2009

## **Recommandation pour la hausse des loyers sociaux : confirmation du désengagement de l'Etat**

Le 12 octobre, le Secrétariat d'Etat au Logement et à l'Urbanisme a fait paraître sa circulaire relative aux augmentations de loyers du secteur social pour 2010. Les organismes sont priés de ne pas augmenter les loyers au-delà de 1 %. Pour la CNL, cette recommandation est inadmissible compte tenu du dernier Indice de Référence des Loyers (IRL), paru hier, qui est de 0,32 %. Le gouvernement confirme, une fois de plus, sa volonté de ne faire aucun effort en direction des familles et de leur pouvoir d'achat.

Alors que le gouvernement n'ignorait certainement pas que l'IRL du troisième trimestre serait aux alentours de 0,30%, il décide de sortir, deux jours avant, une recommandation pour l'augmentation des loyers du secteur social de 1%. Pour la Confédération Nationale du Logement, ce choix est inadmissible car, dans la période actuelle de hausse du chômage, de la précarité et de la pauvreté, les familles, notamment les plus modestes, rencontrent les pires difficultés pour joindre les deux bouts.

En encourageant une telle hausse des loyers dans le secteur du logement social, le gouvernement confirme son intention de ne faire aucun effort en direction des ménages et de leur pouvoir d'achat. Il persiste dans sa volonté de faire payer toujours plus les locataires par son désengagement financier.

La CNL, à travers ses représentants dans les conseils d'administration des organismes du logement social, va se battre, dans les prochaines semaines, pour empêcher les augmentations de loyers. En ces temps difficiles, maintenir le pouvoir d'achat des familles est essentiel. Le gel des loyers est l'une des conditions pour y parvenir.

### **La CNL demande :**

- . Le gel des loyers, dans tous les secteurs locatifs.**
- . La revalorisation de 20% des aides personnelles et la prise en compte dans le calcul de la totalité du coût des charges locatives**
- . L'arrêt de toutes les saisies et les expulsions**
- . La baisse des charges locatives récupérables, notamment en rejetant toute modification de la liste limitative du décret**
- . La construction annuelle de 180000 logements locatifs véritablement sociaux**
- . La création d'un véritable service public du logement et de l'habitat**
- . Le renforcement des moyens et la reconnaissance des organisations de consommateurs**